



MAIRIE DE NANTERRE

Direction de l'Environnement
Service Hygiène et Installations Classées

AR2022-76

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 07 DEC. 2022

et publication ~~ou notification~~ le : 09 DEC. 2022

ARRETE DU MAIRE

Objet : Dérogation aux horaires de chantier fixés par arrêté municipal

LE MAIRE DE NANTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2214-4,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L571-1 et suivants et R571-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1311-1 et 2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1336-4 et suivants et R1337-6 et suivants ;

Vu l'arrêté municipal en date du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage et notamment son article 5 ;

Vu la demande de dérogation aux horaires autorisés, en date du 10/11/2022 présentée par FAL INDUSTRIE - Agence Paris Nord, ZI – Voie n° 2 – 95380 LOUVRES pour l'opérateur ORANGE, ci-après dénommé le bénéficiaire, dans le cadre du chantier de travaux de maintenance des antennes relais au 51 rue de Suresnes à Nanterre ;

Considérant que les opérations prévues consistent à installer une grue mobile permettant d'acheminer du matériel en terrasse pour la pose d'une antenne GSM ;

Considérant que cette dérogation est nécessaire pour assurer les travaux de maintenance d'antennes relais ;

Considérant que les opérations se dérouleront en nuit pour limiter la gêne sur la circulation routière ;

Considérant que le bénéficiaire s'engage à minimiser les nuisances au maximum, notamment en utilisant des hommes trafic, des outils adaptés et en sensibilisant l'ensemble des intervenants ;

ARRÊTE

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'installation de grue mobile dans le cadre de travaux prévus de maintenance des antennes relais au 51 rue de Suresnes, les nuits de :

- Dimanche 11 décembre 2022 : montage de l'échafaudage sur domaine privé,
- Dimanche 18 décembre 2022 : levage du matériel en toiture
- Dimanche 8 janvier 2023 : démontage de l'échafaudage et récupération de tout le matériel.

Article 2 : Le bénéficiaire, via le responsable du chantier, mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains.

Pour cela, il s'engage à :

- utiliser des outils et procédés adaptés et concentrer dans le temps, autant que possible, les opérations les plus bruyantes ;
- informer l'ensemble des riverains présents aux abords de la zone de chantier avant le début des travaux ;
- mettre en place une adresse mail dédiée et un n° téléphone pour réceptionner d'éventuelles plaintes ;
- confirmer à la Ville les coordonnées d'un interlocuteur dédié, ainsi que l'envoi mensuel d'un tableau récapitulatif des plaintes traitées.

Il s'assurera également que les personnels ayant accès au chantier soient équipés des protections appropriées.

Article 3 : Tout manquement aux articles 1 et 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire aux poursuites prévues par l'article R1337-6 du Code de la Santé Publique et à la suspension de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié par recommandé ou mail avec accusé de réception à FAL INDUSTRIE - Agence Paris Nord, ZI - Voie n° 2 - 95380 LOUVRES.

Article 5 : Le bénéficiaire sera chargé d'afficher le présent arrêté à l'entrée du site durant toute la période du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté est dérogatoire à l'article 5 de l'arrêté municipal du 23/06/2000 portant réglementation relative aux bruits de voisinage sur la commune de Nanterre.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise Cedex.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le Commissaire de Police de Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nanterre, le

07 DEC. 2022

Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

